



PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET D'AIDE AUX VICTIMES

2013 – 2017



Préfecture du Puy-de-Dôme – Conseil Général du Puy-de-Dôme – Tribunal de Grande Instance de Clermont-Fd

Plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes pour 2013-2017 dans le Puy-de-Dôme

PREAMBULE

La prévention de la délinquance est au cœur des préoccupations de la population et au premier rang des priorités d'action du gouvernement. Elle concerne à la fois les champs de l'éducation, du social, de l'insertion professionnelle, de la sécurité et de la justice.

Le plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 décline, dans le Puy-de-Dôme, la stratégie nationale arrêtée par le gouvernement. Cette dernière fait suite au premier plan national pour les années 2010-2012, qui a enclenché une dynamique sur laquelle la nouvelle stratégie s'appuie pour aller plus loin.

La stratégie nationale repose sur deux principes essentiels : d'une part, la mobilisation coordonnée et partenariale des acteurs locaux impliqués dans la prévention de la délinquance (services de l'État, Conseil général, maires, monde associatif), et d'autre part, une approche de proximité, qui propose des réponses concrètes aux populations les plus exposées.

Elle s'articule autour de trois axes prioritaires :

- développer les actions en direction des jeunes exposés à la délinquance,
- améliorer la prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes, et l'aide aux victimes,
- améliorer la tranquillité publique.

Cette stratégie est soutenue par des moyens financiers, notamment par les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), et par la mobilisation de nombreux partenaires (ministères membres du Comité interministériel de prévention de la délinquance, collectivités territoriales, associations).

Le plan départemental pluriannuel de prévention de la délinquance, pour la période 2013-2017, a été établi sur la base d'un diagnostic de la délinquance sur le territoire (chapitre I). Il fixe des objectifs précis aux forces de l'ordre qui répondront aux problématiques identifiées (chapitre II). Il a été validé par le Conseil départemental de la prévention de la délinquance (CDPD), réuni le 13 janvier 2014. Chaque année, ce dernier réalisera une évaluation de la mise en œuvre du plan (chapitre III).

Le 13 janvier 2014, à Clermont-Ferrand

Michel FUZEAU

Préfet de la région Auvergne, du Puy-de-Dôme

Jean-Yves GOUTTEBEL

Président du Conseil général du Puy-de-Dôme

Pierre SENNES

Procureur de la République près le TGI de Clermont-Ferrand

SOMMAIRE

CHAPITRE I Diagnostic sur les spécificités de la délinquance dans le Puy-de-Dôme

1. La hausse significative des cambriolages, dite « délinquance d'appropriation »
2. L'enjeu sensible des violences intrafamiliales (VIF) et des violences faites aux femmes
3. L'importance des violences urbaines dans certains quartiers de Clermont-Ferrand et de Thiers, et la preuve faite de l'efficacité de la zone de sécurité prioritaire (ZSP)
4. La concentration des enjeux régionaux liés aux stupéfiants dans le département

CHAPITRE II Déclinaison des priorités gouvernementales dans le Puy-de-Dôme

1. Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
 - Éviter le premier passage à l'acte des jeunes
 - Prévenir la récurrence des jeunes délinquants
2. Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes
3. Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique
 - Développer la coordination entre acteurs locaux
 - Anticiper les risques grâce à la prévention situationnelle
 - Lutter contre les violences urbaines dans le cadre de la zone de sécurité prioritaire (ZSP)
 - Lutter contre les cambriolages
4. Programme d'actions pour lutter contre la toxicomanie et le trafic de stupéfiants
 - Lutter contre la toxicomanie
 - Apporter une réponse opérationnelle aux infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS)

CHAPITRE III Mise en œuvre du plan départemental de prévention de la délinquance

1. Déclinaison locale
2. Suivi pluriannuel
3. Financement

DIAGNOSTIC SUR LES SPECIFICITES DE LA DELINQUANCE DANS LE PUY-DE-DOME

La zone de la Gendarmerie Nationale (ZGN) compte 453 communes et couvre donc 55 % des habitants du Puy-de-Dôme. Le reste de la population est couvert par la zone de la Police Nationale (ZPN), qui compte quatre circonscriptions de sécurité publique¹.

Le département est particulièrement marqué par quatre phénomènes délinquantiels, qui sont autant d'objectifs pour les efforts de prévention :

- (i) les atteintes aux biens et à la personne, avec une hausse significative des cambriolages en 2013,
- (ii) l'importance des violences urbaines qui a conduit à la création d'une zone de sécurité prioritaire en 2012,
- (iii) la problématique des trafics de stupéfiants, qui concentre les enjeux régionaux dans le département,
- (iv) les atteintes volontaires à l'intégrité physique, avec le sujet sensible des violences intrafamiliales (VIF).

1. La hausse significative des cambriolages, dite « délinquance d'appropriation »

La hausse des cambriolages dans le Puy-de-Dôme a été particulièrement forte en 2013 par rapport à 2012, avec une hausse d'environ 20 % en ZPN et 10 % en ZGN. Les cambriolages et intrusions touchent principalement les résidences principales, et 60 % de ces faits sont relevés dans la ZPN.

On relève deux types principaux de délinquance d'appropriation : l'une, itinérante et parfois étrangère, nécessite d'importantes investigations compte tenu des modes opératoires complexes dont les auteurs font preuve ; l'autre, locale et moins structurée.

Les cibles de ces délinquances sont surtout les résidences principales ainsi que les locaux commerciaux et industriels.- Fin 2013, le Puy-de-Dôme est le 29ème département le plus touché de la métropole en termes de cambriolage de résidences principales, alors qu'il est le 38ème département en termes de population.

2. L'enjeu sensible des violences intrafamiliales (VIF) et des violences faites aux femmes

Le nombre des atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) reste préoccupant, avec une hausse de plus de 12 % en 2013 par rapport à 2012.

Les faits de violences intrafamiliales (VIF) ont particulièrement marqué l'actualité judiciaire locale, et en 2013, ils représentaient plus de 40 % des AVIP et plus de 900 victimes. Le Procureur de la République a fait de cette problématique une priorité d'action. Cette délinquance reste difficile à quantifier et à prévenir en amont, compte tenu de sa nature même : elle s'exprime dans la sphère privée, et les victimes n'ont pas systématiquement recours à l'aide qui peut leur être apportée (hésitation à porter plainte auprès des forces de l'ordre et à solliciter de l'aide auprès des structures médico-sociales).

1 Quatre circonscriptions de sécurité publique (CSP) du Puy-de-Dôme : Clermont-Ferrand (dont Aubière, Beaumont, Ceyrat, Chamalières et Royat), Cournon (Lempdes, le Cendre et Pérignat-les-Sarliève), Riom (Châtel-Guyon, Mozac, Marsat et Ménérol) et Gerzat (Aulnat et Cébazat).

En 2013, dans le Puy-de-Dôme, parmi les victimes de VIF, entre 70 et 80 % étaient des femmes. Ainsi, au total, sur près de 900 victimes de VIF dénombrées en 2013, plus de 650 sont des femmes. Ces violences sont aggravées par certains comportements, tels que la consommation d'alcool ou de stupéfiants : dans le département, on estime que près d'un auteur de violences sur cinq souffre d'addiction à une ou plusieurs substances (source : estimations de l'association victimes écoute conseil (AVEC)).

3. L'importance des violences urbaines dans certains quartiers de Clermont-Ferrand et de Thiers, et la preuve faite de l'efficacité de la zone de sécurité prioritaire (ZSP)

Les zones urbaines sensibles (ZUS) concentrent des problématiques qui interagissent entre elles : précarité, population en perte de repères, communautarisme, décrochage scolaire, dérives comportementales et psychiques, affaiblissement de la parentalité, etc. Autant de paramètres d'un environnement sensible du point de vue de l'ordre public : incivilités, atteintes aux biens, occupations agressives d'espaces communs, appropriation d'espaces par des groupes ciblés, violences urbaines, fluctuent dans ces zones par pics depuis le début de l'année 2012.

La création de la zone de sécurité prioritaire (ZSP) de Clermont-Ferrand, en novembre 2012, sur deux quartiers placés en ZUS (Saint-Jacques et les Vergnes), faisait suite à la hausse importante des violences urbaines au cours de l'année précédente. Trois objectifs opérationnels avaient été fixés pour cette ZSP en 2013 : traiter et prévenir les violences urbaines, lutter contre le trafic organisé, et adapter les actions menées sur le terrain aux attentes de la population locale.

On observe dans la ZSP, depuis le milieu de l'année 2013, une régression tendancielle des incivilités et violences urbaines. Ces résultats opérationnels et judiciaires encouragent la rapidité et la coordination des réponses policières et judiciaires, et prouvent l'efficacité du partenariat qui, au cœur du dispositif, facilite la circulation de l'information et la coopération sur le terrain. La circulation de l'information, grâce à la montée en puissance de la coordination avec la police municipale clermontoise et la mise en réseau de correspondants référents (des collectivités locales, bailleurs, transporteurs, commerces, associations...), a en outre permis de définir les micro-territoires les plus sensibles, de mesurer le sentiment d'insécurité de la population, et d'anticiper les évolutions dans la zone.

Il convient de noter que si le phénomène n'a pas pris l'ampleur clermontoise, le secteur urbain de Thiers (centre-ville et ZUS) connaît une recrudescence de la délinquance depuis 2012, avec la présence de groupes de jeunes agressifs et des actes de dégradation de biens publics importants. Une réponse opérationnelle et pénale, forte et rapide, a été apportée face à ce phénomène, en lien avec l'autorité municipale.

4. La concentration des enjeux régionaux liés aux stupéfiants dans le département

Dans le Puy-de-Dôme, les infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS) se situent à un niveau élevé, avec près de 900 faits en 2012 et en 2013, et concentre la majorité des enjeux régionaux. Le département est à la fois une zone de consommation mais également une zone de trafics de proximité, notamment dans les zones urbaines et péri-urbaines, voire de culture cannabique en zone rurale. Il est aussi un axe de transit en raison de son réseau autoroutier (A75 Nord-Sud et A89 Est-Ouest) : on y relève pour cette raison des affaires d'envergure nationale voire internationale, relevant de la criminalité organisée.

DECLINAISON DES PRIORITES GOUVERNEMENTALES DANS LE PUY-DE-DOME

De nombreux dispositifs existent déjà pour répondre aux tendances structurelles et aux caractéristiques spécifiques de la délinquance dans le département, qui correspondent aux priorités fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance, et sont détaillés ci-après, avec les orientations pour la période 2013-2017 :

- (i) pour prévenir la délinquance des jeunes,
- (ii) pour lutter contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes, et améliorer l'aide aux victimes,
- (iii) pour assurer la tranquillité publique,
- (iv) pour lutter contre la toxicomanie et les trafics de stupéfiants, dont les effets sont directement liés aux trois priorités susmentionnées.

Il convient de souligner l'importance de la définition et de la déclinaison partenariale de ces programmes d'actions, avec les collectivités locales et le tissu associatif, en tenant compte des spécificités locales (délinquantielles, démographiques, économiques, sociales...) et en association avec les politiques de la ville déjà menées.

1. Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

La priorité du gouvernement est d'éviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance. Les adolescents et jeunes majeurs sont au cœur des enjeux de la politique de prévention de la délinquance, qui peut s'appuyer sur trois types d'action :

- la prévention « primaire », qui s'appuie sur le domaine éducatif et la parentalité,
- la prévention « secondaire », ciblée sur certains adolescents à comportement à risques ou très fragilisés,
- les actions de la prévention « tertiaire », pour prévenir la récurrence, en lien avec l'institution judiciaire.

1.1 Éviter le premier passage à l'acte des jeunes

La dérive vers la délinquance peut relever simultanément ou successivement d'un lourd absentéisme, d'un décrochage scolaire, d'une rupture avec l'entourage familial ou éducatif, d'incivilités dans l'espace public, de la consommation de produits addictifs, de la participation à la dégradation de bâtiments publics ou de vols, etc. De tels jeunes sont une priorité d'action, et de nombreuses initiatives locales sont prises pour enrayer aussi tôt que possible leurs trajectoires délinquantielles.

Les actions mises en place par les partenaires associatifs s'organisent autour de trois axes majeurs :

- l'éducation des jeunes, pour lutter contre le décrochage scolaire,
- les chantiers de jeunes, pour soutenir la reconnaissance sociale,
- les activités culturelles et sportives, pour favoriser l'échange, la cohésion et le respect de l'autre.

Une part importante des crédits du FIPD a été affectée, en 2013, à de telles initiatives en faveur des jeunes résident en ZUS ou en ZSP.

Les acteurs institutionnels ont également développé des opérations de réussite éducative et d'insertion professionnelle. Ainsi par exemple des objectifs fixés et moyens alloués par l'Éducation nationale dans les partenariats de ZSP, en vue de sécuriser le milieu scolaire, d'adapter le suivi des jeunes en difficulté, et de favoriser les contacts entre forces de l'ordre et personnels éducatifs. Ainsi également de l'action d'insertion sociale menée conjointement par le Conseil général et la Chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme, permettant aux jeunes diplômés résidant en ZUS de bénéficier de réseaux favorisant l'accès à l'emploi. Le service public de l'emploi pourrait être utilement sollicité pour appuyer ces démarches d'insertion professionnelle.

En amont, il s'agit de pouvoir repérer les jeunes concernés par un risque de dérive délinquantielle : les services de l'Éducation nationale, de la justice (protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), de la sécurité, des services sociaux, mais également les membres de la famille et le tissu associatif doivent être mobilisés en ce sens. Les conseils des droits et devoirs des familles (CDDF), ou leurs assimilés au sein des CLSPD/CISPD, sont encouragés à soutenir la parentalité lorsque de tels risques de dérive délinquantielle sont identifiés, y compris par des rappels à l'ordre.

1.2 Prévenir la récidive des jeunes délinquants

Parmi les jeunes délinquants, il convient de distinguer les primo-délinquants, mis en cause pour une première fois dans une procédure judiciaire et non inscrits dans un parcours pénal, et les jeunes suivis par la justice pénale, pour lesquels des condamnations ont déjà été prononcées. La prévention de la récidive des jeunes primo-délinquants s'appuie surtout sur l'apprentissage de la citoyenneté. Celle des jeunes récidivistes est plus utilement associée à une logique d'insertion sociale voire professionnelle.

Au titre de la prévention tertiaire, de la récidive, il convient de citer l'outil emblématique du travail d'intérêt général (TIG), qui se substitue ou complète la réponse pénale, à titre de peine principale ou en complément d'une peine d'emprisonnement avec sursis. Il s'inscrit dans une démarche de réparation au profit de la société, et présente en outre un caractère formateur, qui peut appuyer une démarche d'insertion professionnelle. Mais il existe d'autres actions, qui entrent dans un champ plus large, comme celle menée par la mission locale de Cournon d'Auvergne en direction des jeunes suivis par la justice, pour les accompagner dans leurs démarches de réinsertion (addictologie, santé, éducation, formation professionnelle, etc.).

Dans le Puy-de-Dôme, il convient de noter l'ampleur prise par la délinquance juvénile dans certains micro-territoires, en ZSP ou dans d'autres secteurs urbains ou d'attractivité commerciale. Cette délinquance des mineurs concentre l'attention des forces de l'ordre et des autorités judiciaires, et doit également mobiliser les autres partenaires de la prévention spécialisée, afin de trouver des solutions rapides et efficaces.

2. Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes

Le précédent PDPD pour 2010-2012 faisait déjà de la protection des victimes et de la prévention des violences intrafamiliales (VIF) un axe majeur, et a permis la mise en place de dispositifs qui ont fait leurs preuves, tels que le référent pour les « femmes victimes », la sensibilisation des agents d'accueil du public, et le développement de campagnes contre les violences faites aux femmes.

Le PDPD pour 2013-2017 pérennise ces efforts et décline le quatrième plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, rédigé en novembre 2013.

Ce programme se décline en quatre types d'actions :

- *développer les démarches de prévention des violences intrafamiliales et faites aux femmes,*
- *offrir une écoute et d'une protection aux victimes,*
- *apporter une réponse ferme aux auteurs de telles violences,*
- *sensibiliser et former les professionnels.*

La lutte contre les VIF est un axe de travail ancien pour de nombreux acteurs sur le terrain (autorité judiciaire, forces de l'ordre, chargée de mission départementale aux droits des femmes, services médicaux, services sociaux du Conseil général, CCAS municipaux, associations départementales d'aide aux victimes et/ou de défense des droits des femmes), particulièrement attentifs aux différents dispositifs d'accueil, d'accompagnement et de protection des victimes, mais également aux initiatives prises en amont pour sensibiliser les publics vulnérables.

En 2013, plus d'un tiers des crédits du FIPD ont permis de soutenir des associations œuvrant contre les VIF, dont deux tiers en direction des victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Au titre des efforts déjà menés à et poursuivre, plusieurs initiatives méritent d'être citées. Ainsi par exemple du référent pour les « femmes victimes de violences au sein du couple », positionné au sein de l'association veille-écoute-conseil (AVEC) et actif au sein des unités des forces de l'ordre (permanences régulières), et dont l'utilité a été vérifiée depuis sa création en 2009. Il convient de conforter ce poste afin d'améliorer la réponse sociale et judiciaire aux victimes. Un autre exemple est celui du centre d'accueil de jour pour les victimes de violences conjugales, qui a récemment été ouvert dans le département, afin de proposer à ces victimes un espace de protection et de les accompagner dans leurs démarches (santé, justice, réinsertion...).

3. Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

3.1 Développer la coordination entre acteurs locaux

De nombreux acteurs et dispositifs s'efforcent d'ores et déjà de répondre au sentiment d'insécurité des habitants, alimenté par les incivilités, nuisances, dégradations et agressions, qui remettent en cause la tranquillité publique. La stratégie nationale vise, à l'avenir, à coordonner les outils existants, tant techniques (vidéo-protection, aménagements de l'espace public) que sociaux (médiations, prévention spécialisée inscrite dans l'aide sociale à l'enfance, etc.), dans une démarche globale. Cette démarche impliquera la participation des habitants et usagers, et privilégiera la forme des schémas locaux de tranquillité publique, pour mettre en cohérence l'ensemble des actions mises en œuvre.

Dans le Puy-de-Dôme, les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ont été mis en place à partir de 2003 : dix ans plus tard, il en existe six, dont un conseil intercommunal (CISPD) pour Clermont-Ferrand et certaines communes périphériques. Ils mettent en relation les services publics et acteurs privés, sur un territoire, pour faciliter l'échange d'informations liées à la sécurité publique. Ils ont encouragé la réalisation des diagnostics locaux de sécurité (DLS), qui objectivent les facteurs d'insécurité (délinquance, toxicomanie, aménagement urbain, déscolarisation...), permettent un diagnostic partagé entre les acteurs, et facilitent l'adoption de réponses coordonnées et ciblées. C'est d'ailleurs dans le cadre du CISPD de Clermont-Ferrand qu'un DLS a été réalisé fin 2013, et sur la base duquel la communauté d'agglomération pourra engager en 2014 une stratégie proactive de prévention de la sécurité. La circulation de l'information sur la tranquillité publique et les coopérations opérationnelles doivent se poursuivre et se développer, notamment sur la base de la convention qui lie la police municipale et la DDSP depuis décembre 2012, mais également grâce aux échanges informels au sein des CLSPD/CISPD.

Les maires, garants de la sécurité de leurs concitoyens, sont les pivots de la politique locale de prévention de la délinquance : ils président les instances locales (CLSPD, CDDF), développent les outils de prévention situationnelle (voir infra) et de participation citoyenne, et coopèrent avec les acteurs locaux associés à la tranquillité publique (forces de l'ordre, tissus éducatif et associatif, services municipaux...). Les polices municipales peuvent également jouer un rôle déterminant de prévention de la délinquance, d'autant plus efficacement lorsque leur action est coordonnée avec celle des forces de police et de gendarmerie nationales. Si les partenariats liant ces acteurs se sont développés au cours des dernières années, cette coopération doit encore être renforcée afin d'améliorer la veille (qui permet l'anticipation) et le maillage territorial (qui permet la réaction à une infraction). Les modalités de ces partenariats seraient utilement précisés dans les schémas locaux de tranquillité publique adoptés en CLSPD-CISPD.

3.2 Anticiper les risques grâce à la prévention situationnelle

La prévention situationnelle vise à configurer les espaces publics et privés, sur les plans urbains, architecturaux, techniques, organisationnels, humains, de telle sorte à ce que les risques d'infractions soient les plus réduits possibles. Elle est principalement mise en place dans le cadre des CLSPD/CISPD, et devra être insérée dans les schémas locaux de tranquillité publique. Elle est notamment portée par les référents « sûreté », désignés au sein de la police et de la gen-

gendarmerie départementales, pour appuyer les collectivités territoriales, les bailleurs et les opérateurs de travaux, afin de prévenir la délinquance dans les espaces sensibles.

Dans le Puy-de-Dôme, la vidéo-protection est un outil incontournable de prévention situationnelle, dissuadant les auteurs potentiels, facilitant la réponse immédiate, et améliorant l'élucidation. Mairies, établissements publics (SNCF et T2C) et bailleurs sociaux font un appel croissant à cet outil, dont l'efficacité prouvée n'en nécessite pas moins en amont un diagnostic précis et une adaptation à la situation. Pour son financement, le FIPD peut apporter une aide significative, allant jusqu'à 40 % du coût total de l'installation.

La prise en compte des contraintes urbaines est essentielle, sans sous-estimer le rôle de l'éclairage public dans le climat de tranquillité publique, ou encore celui de la configuration des espaces publics, du bâti et de la voirie, dans la gestion des flux.

La médiation sociale est également un moyen utile de gestion des conflits en amont de la commission d'actes répréhensibles, anticipant la dérive des comportements, et jouant un rôle dans la préservation de la tranquillité publique et de la cohésion sociale. La mise en place d'un projet de médiation inter-bailleurs sur l'agglomération clermontoise développerait utilement cet instrument.

3.3 Lutter contre les violences urbaines dans le cadre de la zone de sécurité prioritaire (ZSP)

Les efforts et les résultats de la ZSP de Clermont-Ferrand doivent être pérennisés, des marges de progression demeurant, notamment grâce :

- à l'*implication accrue des associations* œuvrant pour la prévention de la délinquance des jeunes (notamment mineurs), soutenues par le FIPD,
- au *développement de la prévention situationnelle*, et notamment par l'appropriation de la vidéo-protection sécurisant l'environnement immédiat du réseau de transports en commun (opérationnel à compter de 2014), par la mise en œuvre de projets de reconfiguration urbaine pour mettre en sûreté les espaces publics, et par une attention particulière aux projets de peuplement des bailleurs,
- au *ciblage de certains micro-territoires* au sein de la ZSP, afin de lutter contre les violences urbaines ponctuelles et contre l'occupation agressive persistante de certains espaces communs.

3.4 Lutter contre les cambriolages

Pour répondre à la hausse des atteintes aux biens dans le département, le plan national de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée (septembre 2013) a été décliné au niveau local, avec quatre efforts à accentuer :

- le *redéploiement des moyens humains et matériels* au sein de la gendarmerie et de la police vers les secteurs les plus exposés, y compris grâce à des mutualisations de services et l'appui de gendarmes réservistes,
- un *recours plus systématique aux équipes d'investigation* technique et scientifique,
- l'*amélioration de la coordination des différents services locaux* (forces de l'ordre, services publics, polices municipales...), notamment par la mise à jour des conventions existantes entre forces de l'ordre et polices municipales,
- l'*optimisation du partenariat de prévention avec les milieux commerçants et avec la population* dans son ensemble, notamment dans les secteurs exposés.

Dans le Puy-de-Dôme, certaines zones font l'objet d'une menace bien identifiée (zones péri-urbaines pavillonnaires, centres commerciaux, quartiers urbains vulnérables) et de dispositifs particuliers. C'est dans ce cadre qu'une coopération resserrée entre les forces de police et de gendarmerie sera pérennisée.

4. Programme d'actions pour lutter contre la toxicomanie et le trafic de stupéfiants

La concentration des enjeux régionaux liés aux stupéfiants dans le département du Puy-de-Dôme accentue leur impact sur les priorités de la stratégie nationale de lutte contre la délinquance :

- les mineurs et jeunes adultes, notamment lorsqu'ils sont en rupture avec leur environnement, sont particulièrement vulnérables aux addictions, et la consommation de stupéfiant peut progressivement les entraîner dans un parcours délinquantiel ;

- l'effet des conduites addictives sur l'agressivité des consommateurs est démontré, ainsi que sur les violences intrafamiliales est démontré (voir supra) ;
- les réseaux locaux de stupéfiants ont un rôle déterminant dans la délinquance de proximité, et la tranquillité publique.

4.1 Lutter contre la toxicomanie

La concentration des enjeux de stupéfiants dans le Puy-de-Dôme justifie l'important dispositif de prévention (associations, établissements scolaires, centres de santé...), sous l'impulsion des services départementaux de l'État. Il est assisté par le dispositif régional d'appui de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), qui consacre d'importants crédits au tissu associatif spécialisé dans le suivi des toxicomanes et les victimes (accompagnements médical, psychologique et juridique). Depuis 2011, la MILDT s'est dotée d'un centre régional des addictions en Auvergne (CR2A), qui analyse la situation addictologique dans le département, conseille le tissu partenarial en matière de prévention sanitaire et médico-sociale, et évalue l'efficacité du dispositif. Les actions du tissu associatif, soutenues par le CR2A, doivent être confortées.

En sus de l'orientation vers un accompagnement sanitaire et social, la politique menée au niveau local donne également la priorité au rappel à la loi, les consommateurs étant amenés à se rendre à des stages de sensibilisation, à suivre des injonctions thérapeutiques, voire à suivre l'obligation de soins thérapeutiques sous contrôle judiciaire.

4.2 Apporter une réponse opérationnelle aux infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS)

Tout au long de l'année, des opérations coordonnées et ciblées permettent de saisir des produits stupéfiants et débouchent sur des arrestations de trafiquants locaux ou interrégionaux. Les actions menées sur la ZSP de Clermont-Ferrand font état d'un bilan encourageant, notamment grâce au démantèlement de réseaux présents dans le quartier Saint-Jacques. Ces opérations visent à la fois à arrêter les trafics et sanctionner les délinquants qu'à dissuader les autres groupes ancrés ou attirés par les trafics narcotiques. Les services des douanes sont impliqués aux côtés des services régionaux de la police et de la gendarmerie nationales (SRPJ, GIR, SR-Gendarmerie), et ils étendent leur action en dehors de la région auvergnate, allant de la route Centre-Europe Atlantique (RCEA) à l'axe autoroutier menant à la région Rhône-Alpes.

Les échanges d'information, la mutualisation des moyens, et la coordination des services (police, gendarmerie, douanes) doivent encore être renforcés.

MISE EN OEUVRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET D'AIDE AUX VICTIMES

1. Déclinaison locale

Les CLSPD -CISPD, animés par les maires, sont confirmés comme les organes de pilotage de la prévention de la délinquance. Ils adaptent le nouveau plan départemental aux spécificités du terrain, et arrêtent un plan local d'actions. Les organisations locales s'adaptent aux tailles des villes et agglomérations, ainsi qu'aux spécificités de la délinquance sur les territoires, et il leur revient de déterminer le niveau opérationnel optimal (intercommunalité, communes, niveau infra-communal).

Le rôle de pilotage stratégique des CLSPD-CISPD est renforcé par une implication accrue des services de l'État, du Conseil général, et des opérateurs concernés localement. Les autres partenaires de la prévention de la délinquance (associations, bailleurs sociaux, commerçants, opérateurs de transports publics, etc.) doivent être davantage associés.

2. Suivi pluriannuel

Le Préfet est chargé du suivi du plan départemental de prévention de la délinquance.

Chaque année, un bilan est présenté au Conseil départemental de prévention de la délinquance (CDPD 63).

Les CLSPD-CISPD et le comité de coordination partenariale de la ZSP veillent à communiquer aux autorités préfectorales et judiciaires leurs bilans annuels, et notamment l'évaluation des actions locales de prévention et de tranquillité publique. Ils communiquent également leur analyse prospective de la situation de la délinquance sur leurs territoires, ainsi que leurs recommandations d'amélioration des dispositifs existants.

Les acteurs de la gestion urbaine de proximité (Mairies, Clermont-Communauté, bailleurs sociaux...) sont également amenés à communiquer les informations liées à la prévention de la délinquance, notamment lorsqu'elles sont liées à la tranquillité publique et la gestion des espaces publics.

3. Financement

La mise en œuvre du plan départemental de prévention de la délinquance suppose de mobiliser plusieurs sources de financement. Plusieurs sont envisagés :

- l'État :
 - le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), fonds d'intervention déconcentré sous l'autorité du préfet, dont les crédits sont principalement consacrés aux initiatives dans les quartiers prioritaires (ZUS et ZSP) et aux actions à destination des jeunes,
 - les crédits de droit commun des ministères concernés, comme ceux des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), notamment en matière d'éducation citoyenne par l'activité sportive et culturelle, ou ceux de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT),
- les collectivités locales :
 - les communes et les intercommunalités compétentes,
 - le Conseil général, notamment concernant le volet social de la prévention des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Chaque année, le CDPD et ses membres veilleront à soutenir les orientations prioritaires du plan départemental de prévention de la délinquance.